

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-12-15
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
REDEVANCE COMMUNALE

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-12-2,

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du service de l'assainissement conclu par la Commune avec la SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance communale pour l'assainissement,

Considérant que son montant, inclus dans les factures, est réglé par les usagers à la SAUR, délégataire du service, qui le reverse à la Ville,

La redevance communale pour l'assainissement s'élève à ce jour à 1,28 €/HT par m³.

Considérant la réforme des redevances perçues par les Agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025, et la mise en place, pour l'assainissement, de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant la volonté de la Ville, dans le cadre de ses objectifs d'amélioration de la performance de son service d'assainissement, d'assurer le financement de son schéma directeur et la réhabilitation ou la reconstruction de la station d'épuration à horizon 2030-2035,

Il est proposé d'augmenter de 15 centimes le montant de la redevance communale pour l'assainissement.

Cette augmentation n'aura pas d'incidence sur le prix final de l'eau pour le consommateur, pour l'année 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer la redevance communale pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 à 1,43 €/HT par m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **20 DEC. 2024**

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-15-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024